



Département des Ressources Humaines

Décision n°2025-777

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de gestionnaire SIG à la direction du cycle de l'eau

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du cycle de l'eau, un emploi de gestionnaire SIG, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

En qualité de gestionnaire SIG, les missions et responsabilités sont les suivantes :

Mise à jour et fiabilisation du SIG

Mise à jour des données assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à partir des ITV, des levés topographiques, des récolements

Intégration des ITV (format xml) dans le SIG

Suivi de l'activité de mise à jour (registre d'intégration, indicateurs)

Vérification de la qualité des livrables informatiques des prestataires ITV

Utilisation de la GED technique métier (NUXEO) pour mise à jour du SIG

Réalisation de levés topographiques ponctuels et vérifications de terrain (utilisation d'un GPS puis intégration au SIG)

Assistance SIG

Réalisation d'extraits SIG et de cartographie

Réalisation de requêtes

Assistance technique aux utilisateurs

Réalisation de tests lors des montées de versions de l'outil SIG, et particulièrement sur la partie ITV

Acteur QSE

Application de la démarche qualité, sécurité, environnement, et pratique de l'amélioration continue (politique QSE, approche processus, etc.) rédaction et/ou mise à jour de procédures

Décide,

Article 1 : L'emploi de gestionnaire SIG à la direction du cycle de l'eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, à savoir au minimum indice brut 367 et au maximum indice brut 432, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 29 Août 2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL

en ligne le :

04 SEP. 2025